SYNDICAT MIXTE
PARC ROUTIER
DE LA RÉUNION

Syndicat Mixte du
Parc Routier de la Réunion
13, Allée Maureau
97490 Sainte Clotilde

Délibération N°2023/SMPRR-CS-231

Objet : Approbation du budget primitif de 2023 pour le budget annexe

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion, s'est réuni, le mercredi 22 mars 2023 à 10h00, dans les locaux du Parc Routier de la Réunion, 13 Allée Maureau, ZI du Chaudron à Sainte Clotilde, après convocation du Président du Syndicat mixte du Parc Routier de la Réunion.

Les membres à voix délibérative présents étaient :

Pour la Région Réunion :
- Monsieur Jacques TECHER
- Madame Virginie GOUBALOU ERAMBRANPOULLE (audioconférence)
- Monsieur Fabrice HOAREAU (visioconférence)
- Monsieur Axel VIENNE (visioconférence)

Pour le Département de la Réunion :

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Réunion :
- Monsieur Patrick BEGUE (visioconférence)

Le Comité Syndical,

Vu l'article L2312-1 du CGCT

Vu l'article 5.3 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion définissant les attributions du Comité Syndical

Vu l'article 6 des statuts du Syndical Mixte du Parc Routier de la Réunion fixant les attributions du Président et des Vice-présidents

Vu la délibération N°2021/SMPRR-CS-172 sur la désignation du Président du SMPRR ;

Vu le programme d'activité de l'année 2023 annexé à la présente ;

Vu la prospective financière annexée à la présente ;

Vu le rapport du budget principal annexé à la présente.

Entendu le rapport présenté par M Michel MASSAIN, Directeur Général des Services et Mme Hélène BRO, Directrice Adjointe, sur le budget primitif, lequel fait apparaître les équilibres suivants

Chapitres	Libellés	BP 2023
Chap. 011	Charges à caractère général	456 000
Chap .012	Charges de personnel	304 000
022	Dépenses imprévues	20 000
TOTAL DES DÉPENSES		780 000

Chapitres	Libellés	BP 2023
Chap. 70	Produits des services du domaine	196 000
Chap. 75	Autres produits de gestion courante	400 000
002	Résultat de fonctionnement reporté Prévisionnel	184 000
TOTAL DES RECETTES		780 000

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- - **D' APPROUVER** le budget primitif du budget annexe du SMPRR pour 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous actes aux effets relatifs à la mise en œuvre de la présente décision

A Sainte Clotilde, le 22 mars 2023

Le Président
du Parc Routier de la Réunion

JACQUES TECHER

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
2 7 MARS 2023
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS